

2015 - 2016
Saint-Ursanne (JU)

Mandant

Commune de Clos du Doubs

Mission

Plan directeur localisé

Le Doubs est un des plus beaux cours d'eau du Jura. Il passe à travers la commune de Clos du Doubs, à Saint-Ursanne, qui a toujours vécu avec le risque d'inondations.


En 2014, le commune a souhaité engager un projet de mis en sécurité des crues pour protéger les biens et les personnes de la localité de Saint-Ursanne et ses abords. A l'occasion de ces réflexions, une approche en matière d'espaces publics et paysagère a permis de tirer partie des contraintes pour en faire des opportunités d'aménagement. Ainsi, une boucle piétonne, un parc public et un accès à l'eau ont été inscrits dans le plan directeur afin de proposer à la population locale ainsi qu'aux nombreux touristes venant dans cette localité historique un meilleur accueil, via un espace public plus attractif et plus développé.

Le PDL a été développé avec BG, Biotec et Buchs&Plumey.

Mise à jour : Juin 2016

FICHE N° B

« Centre historique »



OBJECTIFS	MESURES LIANTES	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	Localisation
<p>OBI 1 - Garantir la sécurité et l'intégrité des personnes et des biens lors de crues du Doubs</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Protection du bâti par des lignes d'éclanchéité > Gestion intégrale des risques résiduels et plan d'alarme 	<ul style="list-style-type: none"> > Ligne d'éclanchéité le long de la berge droite sur tout le centre historique face Sud en amont du Pont St-Jean. Soit par un exhaussement au droit de la berge (muret en pierres, vitres...), soit par la création d'un mur en retrait. > Ligne d'éclanchéité en fond de jardins sur la face Est du centre historique. Par modelé de terrain ou muret-croquis. > Etablissement du plan d'alarme et d'intervention sur l'ensemble de St-Ursanne. > Règlement d'utilisation de l'étage inférieur inondable, combiné à d'essentielles mesures de protection (volet). Pour la gestion des risques résiduels sur les façades inondables des rive basses du centre historique et des deux bâtiments touchés en rive gauche en aval du Pont St-Jean. > Entretien de la végétation sur les bancs/lots, à un stade ne négligeant pas la capacité hydraulique de ce secteur sensible. 	<p>B1</p> <p>B2</p> <p>0</p> <p>B3</p> <p>B4</p> <p>B5</p>
<p>OBI 2 - Préserver et valoriser les potentiels naturels et paysagers des abords du Doubs</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Reconstitution de berges écologiquement fonctionnelles > Amélioration de la morphologie du lit 	<ul style="list-style-type: none"> > Revitalisation du pied de berge en rive gauche, en aval du mur de berge vers le Pont St-Jean. Uniquement par reconstruction d'une végétation rivulaire adaptée devant le mur en retrait, sans terrassement. > Mise en place ponctuellement de petits amas de blocs pour favoriser la création de surprofondeurs, et de structures de faible hauteur dans le lit pour favoriser la création de petites îles. 	<p>B6</p> <p>B7</p>
<p>OBI 3 - Respecter et valoriser le contexte paysager et architectural de Saint-Ursanne</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Aménagement de cheminements piétons publics (valorisation de l'existant ou création de nouveaux tronçons en un niveau continu autour du Doubs) > Intégration des mesures de protection contre les crues dans le contexte paysager et architectural de Saint-Ursanne > Valoriser les points de vue existants sur la Ville ou sur le grand paysage 	<ul style="list-style-type: none"> > Création d'un passage en port-à-faux vers le parc paysager du Clos du Teureau - au niveau des parcelles 50, 49 et 48. > Confirmation et aménagements complémentaires de confort (mobilier, signalétique...) au ponton de la route du Clos du Doubs au droit des parcelles 116 et 117 et au niveau de la parcelle 115 (garage). > Mise aux normes et l'ouverture publique du passage en porte à faux au droit de la parcelle 130. Ce passage permet de rejoindre la parcelle 139 qui relie la route de la Croix et la voirie/voie depuis le centre des Saules. > Mutualisation de la construction de la ligne d'éclanchéité Sud (mur de protection) avec l'aménagement ou belvédère sur le Doubs, dans le respect du patrimoine architectural et des normes de sécurité (DDCM de hauteur). > Mutualisation de la construction de la ligne d'éclanchéité Est (muret balisé) dans le respect du patrimoine architectural. L'ouvrage ou le modelé de terrain doit être uniforme sur toute la longueur depuis les points de vue depuis le parc. > Aménagement d'un belvédère sur le Doubs sous forme d'un passage dans l'aménagement de la place Roland Bégault au droit des parcelles 63, 82, 83, 84, y compris accès public à l'eau. 	<p>B8</p> <p>B9</p> <p>B10</p> <p>B11</p> <p>B12</p>

Illustrations

Haut : Fiche de mesures

Bas : Extrait du plan

Côté : Coupes de principes

